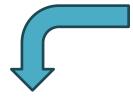




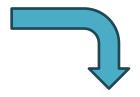
FICHE 04 : la répartition des compétences en Nouvelle-Calédonie

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC

(maternelles et élémentaires)







PROVINCES	GOUVERNEMENT	COMMUNES
Les provinces gèrent la carte scolaire (en partenariat avec les communes), affectent et rémunèrent les enseignants et sont chargées de l'adaptation des programmes en fonction des réalités culturelles et linguistiques de la province.	La Nouvelle-Calédonie est responsable des programmes, de la formation initiale et continue des enseignants ainsi que du conseil et contrôle pédagogique. Ces compétences dépendent de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC).	Les mairies sont en charge de la construction et de l'entretien des écoles. Elles votent également les arrêtés définissant la carte scolaire. Elles affectent et rémunèrent les personnels d'entretien et les aides maternelles.
3 directions provinciales	7 circonscriptions pilotées par 7 inspecteurs de l'éducation nationale	Les caisses des écoles (CDE),
Province Sud: direction de l'éducation et de la réussite (DERES) Province Nord: direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et des jeunes (DEFIJ) Province des îles: direction de l'enseignement (DE)	(IEN)	établissements publics sous tutelle des communes, gèrent les services périscolaires (par ex. restauration scolaire, garderie). CAISSE DES ECOLES

PARTENAIRE ASSOCIATIF : OCCE-NC (Office Central de la Coopération à l'École)



Un partenaire incontournable des écoles de Nouvelle-Calédonie, l'OCCE est une association organisée autour de 3 grandes missions :

- 1. Gestion des coopératives scolaires
- 2. Formation à la pédagogie coopérative
- 3. Animation de projets coopératifs